

Distr.
LIMITEE

A/AC.237/24
6 janvier 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Sixième session
Genève, 7-10 décembre 1992

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX
DE SA SIXIEME SESSION, TENUE A GENEVE DU 7 AU 10 DECEMBRE 1992

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. QUESTIONS D'ORGANISATION	4 - 18	2
A. Ouverture de la session	4 - 8	2
B. Adoption de l'ordre du jour	9	4
C. Organisation des travaux	10	4
D. Participation	11 - 17	5
E. Documentation	18	7
III. PREPARATION DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES, COMME PREVU DANS LA CONVENTION :		
ELABORATION D'UN PLAN DE TRAVAIL POUR LE COMITE ..	19 - 35	7
IV. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES	36 - 41	9
V. CONCLUSIONS	42 - 55	10
VI. ADOPTION DU RAPPORT	56	13

Annexes

I. Tâches qui doivent être menées à bien par la Conférence des Parties à sa première session - Note d'information du Secrétaire exécutif		14
II. Liste des documents soumis au Comité à sa sixième session		18

I. INTRODUCTION

1. La sixième session du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992. La session a été convoquée conformément au paragraphe 4 de la résolution 46/169 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991 et intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures". En application des dispositions de la résolution INC/1992/1 du Comité, relative aux dispositions intérimaires, la sixième session avait principalement pour objet "de préparer la première session de la Conférence des Parties prévue par la Convention".

2. Le Bureau du Comité, élu à la première session, est composé comme suit :

Président : M. Jean Ripert (France)

Vice-Présidents : M. Chandrashekhara Dasgupta (Inde)
M. Ahmed Djoghlaoui (Algérie)
M. Ion Draghici (Roumanie)
M. Raul Estrada-Oyuela (Argentine)

Rapporteur : M. Ion Draghici (Roumanie)

3. Les bureaux des Groupes de travail I et II, élus à la deuxième session, sont composés comme suit :

Groupe de travail I

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)
M. Edmundo de Alba-Alcaraz (Mexique)

Vice-Président : M. M. Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)

Groupe de travail II

Coprésidents : Mme Elizabeth Dowdeswell (Canada)
M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)

Vice-Président : M. Maciej Sadowski (Pologne)

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

4. La sixième session a été ouverte par le Président du Comité, M. Jean Ripert. Dans sa déclaration liminaire à la première séance plénière, tenue le 7 décembre 1992, le Président s'est félicité de voir les membres du Comité participer à cette nouvelle phase de ses travaux. La dernière session avait abouti à l'adoption, par consensus, d'une convention-cadre sur les changements climatiques, qui avait reçu une large adhésion auprès des Etats membres à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992. Il s'agissait là d'un événement très encourageant dont on pouvait tirer

satisfaction, mais la Convention n'était en fait que le début d'un processus. Pour cette raison, le Comité, la Convention et l'Assemblée générale à sa quarante-septième session avaient prévu des dispositions intérimaires visant à conserver l'élan acquis en vue d'appliquer la Convention et de préparer la première session de la Conférence des Parties. La sixième session du Comité devait permettre de faire démarrer rapidement les préparatifs, d'autant que le Comité pourrait tirer parti des vues exprimées sur la Convention à l'Assemblée générale.

5. L'élaboration d'un programme de travail devant aboutir à la première session de la Conférence des Parties pourrait nécessiter la définition de certaines tâches prioritaires et d'un calendrier d'action. Elle pourrait également exiger la création de groupes de travail pour examiner des questions particulières. Le Comité aurait pour lignes directrices les tâches exposées dans la documentation établie par le secrétariat, ainsi que les activités du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

6. M. Ripert a annoncé que, pour des raisons personnelles, il avait l'intention d'abandonner ses fonctions de président du Comité. Il était prêt toutefois à poursuivre les travaux du Comité jusqu'à la prochaine session où un nouveau président pourrait être élu. Cela laisserait du temps à des consultations entre les Etats sur son remplacement et sur le remplacement prévu d'autres membres du bureau. M. Dasgupta ne pourrait sans doute pas continuer à exercer ses fonctions de vice-président en raison de sa nomination comme ambassadeur de son pays en Chine; M. Draghici allait occuper un poste au secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et renonçait par conséquent à ses fonctions de vice-président/rapporteur. En outre, M. Ripert venait d'apprendre avec un grand plaisir, bien qu'avec beaucoup de regret pour les travaux du Comité, que Mme Dowdeswell, coprésidente du Groupe de travail II, avait été nommée par le Secrétaire général, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Au nom du Comité, M. Ripert a félicité chaleureusement Mme Dowdeswell pour sa nomination, qui était de bon augure pour le renforcement de la coopération entre le Comité et le PNUE.

7. M. G.O.P. Obasi, secrétaire général de l'OMM, a félicité le Comité pour le travail qu'il avait accompli en achevant l'élaboration de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans les délais très brefs qui lui étaient impartis avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il a regretté, tout en en comprenant parfaitement les raisons, la décision de M. Ripert d'abandonner ses fonctions de président. M. Ripert avait été une source d'inspiration pour tous dans l'élaboration de la Convention, et sa compétence et son expérience manqueraient durement au Comité. M. Obasi lui a souhaité la santé, le bonheur et le succès dans ses activités futures. Il a de même félicité Mme Dowdeswell pour sa nomination bien méritée au poste de Directrice exécutive du PNUE et a souhaité voir se poursuivre et se renforcer la coopération entre l'OMM et le PNUE.

8. Il estimait lui aussi que la Convention marquait une première étape importante d'un processus long et difficile, et il était heureux de noter que plusieurs Etats avaient déjà déposé leurs instruments de ratification.

L'OMM était favorable à un démarrage rapide de la Convention et s'engageait à continuer à soutenir le processus de négociation et, en particulier, les activités du secrétariat du CIN. En ce qui concerne ce dernier, il a réaffirmé que l'OMM était prête à envisager d'accueillir le secrétariat de la Convention. Il a également annoncé que, dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'OMM, en coopération avec d'autres partenaires des Nations Unies et organisations non gouvernementales, prévoyait d'organiser une réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial du 14 au 16 avril 1993. Il a expliqué que l'OMM portait un intérêt particulier aux efforts visant à renforcer l'infrastructure des observations climatiques, les travaux de recherche, le traitement des informations et la sensibilisation du public. Ces activités constituaient un élément important des travaux de l'OMM, en particulier dans le cadre du Programme climatologique mondial et avaient une importance fondamentale pour les débats du Comité, les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et aussi pour répondre aux besoins des responsables nationaux dans le monde entier. La réunion d'avril organisée sous la bannière de "l'ordre du jour climatologique" porterait plus particulièrement sur les engagements et les intentions déclarées qui appellent à intensifier la coopération et les efforts en vue de réduire les incertitudes entourant le système climatique mondial et ses incidences sur l'économie et le bien-être social. Cette réunion fournirait également aux Etats l'occasion de réaffirmer leur attachement à des activités de longue durée et d'affecter des ressources additionnelles à un certain nombre d'initiatives nouvelles. M. Obasi a assuré le Comité de l'engagement pris par l'OMM d'oeuvrer au succès de l'application de la Convention, de même qu'à la préparation de la prochaine convention sur la désertification.

B. Adoption de l'ordre du jour

9. A sa 1ère séance plénière, le 7 décembre 1992, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux
2. Préparation de la première session de la Conférence des Parties, comme prévu dans la Convention : élaboration d'un plan de travail pour le Comité
3. Examen des fonds extrabudgétaires
4. Adoption du rapport.

C. Organisation des travaux

10. A sa 1ère séance plénière, le 7 décembre 1992, le Comité a approuvé l'organisation des travaux exposée dans le document A/AC.237/21/Add.1.

D. Participation

11. Ont assisté à la sixième session les représentants des Etats ci-après :

Afghanistan	Guinée-équatoriale	Paraguay
Algérie	Guyana	Pays-Bas
Allemagne	Honduras	Pérou
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Philippines
Arabie saoudite	Iles Cook	Pologne
Argentine	Iles Marshall	Portugal
Australie	Iles Salomon	République arabe syrienne
Autriche	Inde	République de Corée
Belgique	Indonésie	République démocratique populaire lao
Belize	Iran	République dominicaine
Bénin	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Bhoutan	Islande	République-Unie de Tanzanie
Bolivie	Israël	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Brésil	Italie	Rwanda
Bulgarie	Jamahiriya arabe libyenne	Samoa
Burkina Faso	Jamaïque	Sénégal
Burundi	Japon	Sierra Leone
Cameroun	Jordanie	Singapour
Canada	Kenya	Soudan
Chili	Kiribati	Sri Lanka
Chine	Koweït	Suède
Chypre	Lesotho	Suisse
Colombie	Liban	Suriname
Comores	Madagascar	Swaziland
Congo	Malaisie	Tchad
Costa Rica	Malawi	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Maldives	Togo
Cuba	Malte	Tonga
Danemark	Maroc	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Mauritanie	Tunisie
Egypte	Mexique	Turquie
Equateur	Mongolie	Tuvalu
Espagne	Myanmar	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Namibie	Venezuela
Ethiopie	Nauru	Viet Nam
Fédération de Russie	Népal	Zaire
Fidji	Nicaragua	Zambie
Finlande	Niger	Zimbabwe
France	Nigéria	
Gabon	Norvège	
Gambie	Nouvelle-Zélande	
Grèce	Ouganda	
Grenade	Pakistan	
Guatemala	Panama	
Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Guinée-Bissau		

12. Etaient représentés les services et organismes suivants des Nations Unies : le Département du développement économique et social du Secrétariat; la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; le Programme des Nations Unies pour le développement; le Programme des Nations Unies pour l'environnement; l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains.

13. Les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés : la Commission océanographique intergouvernementale/UNESCO; la Banque mondiale; le Fonds monétaire international; l'Organisation météorologique mondiale; l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; l'Agence internationale de l'énergie atomique; l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; le Groupe intergouvernemental d'experts OMM/PNUE pour l'étude du changement climatique.

14. Etaient aussi représentées les organisations intergouvernementales suivantes : l'Agence de coopération culturelle et technique; le Comité consultatif juridique afro-asiatique; l'Organisation météorologique des Caraïbes; la Communauté économique européenne; l'Agence internationale de l'énergie/OCDE; la Ligue des Etats arabes; l'Organisation de coopération et de développement économiques; l'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin; et le Programme pour l'environnement dans le Pacifique Sud.

15. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées :

Catégorie I : Chambre de commerce internationale; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies;

Catégorie II : Greenpeace International; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement; Institut mondial du charbon; Conseil mondial des Eglises.

Liste : Natural Resources Defense Council.

16. Etaient également représentées les autres organisations non gouvernementales ci-après : International Academy of the Environment; Alliance for Responsible CFC Policy; Ancient Forest International; Centre for our Common Future; Consortium for International Earth Science Information Network; Climate Action Network; Climate Council; Climate Institute; Development Alternatives; Earth Council; Edison Electric Institute; Environmental Defense Fund; Fundacion Pro-Sierra Nevada de Santa Marta; GAPVOD; Global Climate Coalition; Global Commons Institute; Global Coral Reef Alliance; IREC; National Coal Association; Rainforest Regeneration Institute; Stockholm Environment Institute; Tata Energy Research Institute; Union of Concerned Scientists; VERTIC; World Wide Fund for Nature.

17. L'organisation suivante était représentée par un observateur : Pan Africanist Congress of Azania.

E. Documentation

18. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa sixième session figure à l'annexe II du présent rapport.

III. PREPARATION DE LA PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES COMME PREVU DANS LA CONVENTION : ELABORATION D'UN PLAN DE TRAVAIL POUR LE COMITE

19. A sa 1ère séance plénière, le 7 décembre 1992, le Secrétaire exécutif a informé le Comité que 158 Etats et une organisation d'intégration économique régionale avaient signé la Convention. Jusqu'à présent, sept Etats avaient déposé leurs instruments de ratification de la Convention (voir document A/AC.237/INF.10). Les instruments de ratification de trois autres Etats étaient attendus sous peu 1/.

20. Le Secrétaire exécutif s'est référé au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/47/466). Il a également appelé l'attention sur le projet de résolution dont l'Assemblée était actuellement saisie (A/C.2/47/L.58). Le mandat du CIN exposé dans le projet de résolution comptait effectivement trois parties : préparer la première session de la Conférence des Parties; contribuer au bon fonctionnement des dispositions intérimaires et promouvoir un programme d'action cohérent et coordonné pour appuyer l'entrée en vigueur et l'application de la Convention, en accordant une attention particulière, dans ce contexte, au renforcement des capacités dans les pays en développement et dans d'autres pays.

21. Le Secrétaire exécutif a également appelé l'attention sur la note relative aux activités des organes des Nations Unies ayant un rapport avec l'entrée en vigueur et la mise en application de la Convention (A/AC.237/22) et il a fourni des précisions et fait des observations complémentaires.

22. Le Secrétaire exécutif a informé le Comité qu'une communication avait été reçue des Etats d'Amérique conformément au paragraphe 6 de sa résolution INC/1992/1. (Deux autres délégations - Cuba et les Pays-Bas - avaient aussi soumis une communication analogue au cours de la réunion.

23. Le Secrétaire exécutif a également appelé l'attention sur l'annexe I de l'ordre du jour provisoire (A/AC.237/21 et Corr.1) dont la partie 1 énumérait les tâches prévues dans la Convention qui doivent être menées à bien par la Conférence des Parties à sa première session. Il y en avait d'autres, énumérées dans la partie 2 de l'annexe I et dans les notes d'accompagnement.

24. Le Secrétaire exécutif a exprimé ses regrets d'apprendre que le Président quittait ses fonctions. Il a rappelé les sentiments qu'il avait exprimés à la dernière session du Comité et souligné à nouveau tout le profit que lui-même, le secrétariat et le Comité avaient retiré de l'expérience et des compétences très étendues du Président.

1/ A la fin de la session, un nouvel instrument de ratification avait été déposé.

25. A la 1ère et 2ème séances plénières, les 7 et 8 décembre 1992, des déclarations ont été faites par 32 délégations, dont une au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres. Plusieurs délégués ont informé le Comité que le processus de ratification de la Convention était en cours dans leur pays. D'autres ont fait savoir que la préparation de plans nationaux sur les changements climatiques avait commencé. Trois délégations ont présenté la documentation qu'elles avaient soumise conformément à la résolution du Comité INC/1992/1, par. 6 (voir par. 22 ci-dessus). De nombreuses délégations ont fait des suggestions concernant la façon dont le Comité pourrait accomplir ses travaux au cours de la session; elles ont toutes exprimé des regrets à propos de la décision du Président de quitter ses fonctions et ont rendu hommage à l'immense contribution qu'il avait apportée à l'action devant faire de la Convention une réalité. Des félicitations tout aussi chaleureuses ont été adressées à Mme Dowdeswell concernant sa nomination au poste de Directrice exécutive du PNUE. Mme Dowdeswell a fait une déclaration à la 6ème séance plénière le 10 décembre 1992, adressant ses remerciements aux délégués et se déclarant heureuse de pouvoir envisager une coopération étroite entre le PNUE et le processus de la Convention.

26. Le représentant de la Turquie a informé le Comité que son pays participerait à la première session de la Conférence des Parties et, conformément à l'article 16 de la Convention, soumettrait une proposition concernant la suppression du nom de la Turquie des annexes I et II de la Convention.

27. A la 1ère séance plénière, le 7 décembre 1992, la représentante du PNUE a complété les renseignements concernant les activités de son organisation donnés dans le document A/AC.237/22. Elle a évoqué en particulier le rôle du PNUE dans le programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation des stratégies de parade entrepris au titre du Programme climatologique mondial, les activités menées dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et les activités de l'unité d'information PNUE/OMM sur les changements climatiques.

28. A la même séance, le Président du Comité d'organisation de la réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial (PCM), organisée par l'OMM au nom des organismes parrainant le programme, a fourni un complément d'information sur les préparatifs de la session, soulignant que celle-ci mettrait l'accent sur l'appui qu'apporterait le programme à la mise en oeuvre de la Convention et au suivi du programme Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

29. A la 2ème séance plénière, le 8 décembre 1992, le représentant de la Commission des Communautés européennes a rendu compte du programme d'action sur les changements climatiques actuellement élaboré par la Commission.

30. A la 3ème séance plénière, le 9 décembre 1992, le Président de l'Assemblée des participants du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a rendu compte des résultats de la récente réunion de l'Assemblée tenue à Abidjan du 3 au 5 décembre 1992 et du programme de travail en vue de la restructuration du Fonds. Il espérait pouvoir renforcer la collaboration et l'interaction entre le FEM et le processus mis en route par le CIN.

31. A la 4ème séance plénière, le 9 décembre 1992, le Président du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique (IPCC) a rendu compte des conclusions auxquelles est parvenue la huitième session du Groupe, tenue à Harare du 10 au 13 novembre 1992. Celui-ci a convenu d'une nouvelle structure et de son programme de travail pour la période transitoire allant jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention et à la première session de la Conférence des Parties.

32. S'exprimant au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, le représentant du Royaume-Uni a estimé, entre autres, que l'IPCC pouvait aider le Comité en fournissant dans un premier temps les meilleurs conseils possibles sur les méthodes appliquées au recensement des sources et des puits de gaz à effet de serre (d'ici le 1er janvier 1994), sur les effets radiatifs de ces différents gaz (d'ici le 1er juillet 1994) et sur tout progrès scientifique important intervenu depuis la mise à jour de 1992 (d'ici la première réunion de la Conférence des Parties), ainsi qu'en effectuant une deuxième évaluation complète d'ici la deuxième Conférence.

33. Répondant à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, le représentant de l'Arabie saoudite a sollicité, au titre de l'article 4.10, l'avis technique et économique de l'IPCC, sur la façon de tenir compte de la situation des Parties dont les économies sont vulnérables aux mesures de riposte aux changements climatiques. Le représentant de l'Inde a formulé une demande analogue au titre de l'article 4.8.

34. A la 4ème séance plénière, le 9 décembre 1992, le représentant de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), a fait une déclaration complétant les informations données sur la Commission dans le document A/AC.237/22.

35. A la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de Climate Action Network, qui s'exprimait au nom de certaines organisations non gouvernementales (ONG).

IV. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

36. A la 4ème séance plénière, le 9 décembre 1992, le Secrétaire exécutif a présenté une note faisant un dernier point de la situation des deux fonds extrabudgétaires créés en vertu de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale (A/AC.237/21 et Add.1 et Corr.1). Il a remercié ceux qui avaient contribué aux fonds, de même que les secrétariats de la CNUCED et du PNUD qui avaient soutenu administrativement le Comité.

37. En ce qui concerne le fonds bénévole spécial, il a expliqué, après avoir fait un bilan des pratiques antérieures, l'action entreprise par le secrétariat pour faciliter l'accès à ce fonds des pays en développement. Il a aussi expliqué qu'il existait des sources additionnelles de financement pour la participation de certains pays d'Europe centrale et orientale. Il a estimé à 87 les pays qui avaient bénéficié d'un appui pour leur participation à la sixième session du Comité. Il a appelé l'attention sur la nécessité d'obtenir de nouvelles contributions au fonds afin de financer la participation aux sessions du Comité de 1993 et de 1994.

38. A l'occasion de son rapport sur le fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation, qui servait à défrayer le secrétariat, le Secrétaire exécutif a aussi rendu compte de l'appui reçu de l'OMM, du PNUE et de sources bilatérales pour le maintien de l'effectif du secrétariat. A cet égard, il a signalé que les propositions budgétaires présentées à l'Assemblée générale dans le cadre du projet de résolution A/C.2/47/L.58 ne prévoyaient que le maintien du niveau des ressources approuvé un an auparavant. Toutes ressources additionnelles inscrites au budget ordinaire des Nations Unies proviendraient de prévisions révisées qui seraient présentées lors d'une reprise de la session de l'Assemblée générale au début de 1993, dans le cadre du plan du Secrétaire général concernant la restructuration du Secrétariat.

39. Le Secrétaire exécutif a aussi expliqué au Comité quelles sortes d'activité pourraient être financées avec des ressources extrabudgétaires, par exemple, les communications, la gestion des données et les activités de formation. Il a signalé que, malgré la disponibilité probable du financement extrabudgétaire, il fallait aussi disposer d'un effectif suffisant pour mobiliser ces fonds et concevoir les projets requis.

40. A la même séance, plusieurs délégations ont annoncé qu'elles verseraient de nouvelles contributions à l'un ou à l'autre des fonds extrabudgétaires ou pour le maintien de l'effectif du secrétariat. Le Secrétaire exécutif a répondu aux questions soulevées par les délégations.

41. En conclusion, le Secrétaire exécutif a réitéré sa suggestion selon laquelle les engagements concernant les deux fonds d'affectation spéciale devraient porter sur un minimum d'un an de façon à faciliter la planification. Le Président a exprimé l'espoir que des fonds extrabudgétaires suffisants pourraient être obtenus pour assurer un niveau de participation efficace aux travaux du Comité et fournir au secrétariat intérimaire les moyens nécessaires pour faire démarrer rapidement l'application de la Convention.

V. CONCLUSIONS

42. A la lumière des débats des séances plénières et des réunions informelles, et compte tenu d'une note d'information rédigée par le secrétariat et annexée au présent rapport (annexe I), le Comité, à sa 6ème séance plénière le 10 décembre 1992, a conclu ce qui suit :

43. Le Comité ferait porter essentiellement son action préparatoire sur les tâches spécifiées dans la Convention qui devaient être entreprises par la première session de la Conférence des Parties, conformément à l'énumération contenue dans la section 1 de l'annexe I au document A/AC.237/21 et Corr.1.

44. Pour les besoins de l'organisation du travail, ces tâches seraient regroupées sous les trois rubriques suivantes :

A. Questions relatives aux engagements :

1. Méthodes de calcul et de recensement des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre;
2. Critères relatifs à une application concertée de la Convention;
3. Premier examen des renseignements communiqués par chaque Partie figurant dans l'annexe I de la Convention;
4. Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats

B. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties :

1. Application de l'article 11 (mécanisme financier), paragraphes 1 à 4;
2. Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement;
3. Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires mentionnées à l'article 21, paragraphe 3.

C. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques :

1. Règlement intérieur et règles de gestion financières de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés en application de la Convention;
2. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement;
3. Examen de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention.

45. Le Comité a décidé d'attribuer ces tâches à deux groupes de travail. Le Groupe de travail I serait chargé du domaine A ci-dessus et le Groupe de travail II des domaines B et C. Comme il se pourrait que la Convention entre en vigueur plus tôt que prévu, il serait bon que le Comité établisse un calendrier accéléré et fixe ses priorités pour chacune des sessions.

46. Un certain nombre de tâches apparentées peuvent être entreprises, au besoin, avec celles auxquelles la Conférence doit donner une suite à sa première session.

47. Conformément au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/47/L.58 soumis à l'Assemblée générale, le Comité a confirmé la nécessité d'établir des relations de travail étroites avec le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique et le Fonds pour l'environnement mondial.

48. Conformément aux paragraphes 8 et 9 du même projet de résolution, le Comité tiendrait pleinement compte des travaux relatifs aux changements climatiques entrepris dans le cadre du système des Nations Unies, afin de faciliter la réalisation d'un programme cohérent et coordonné visant à favoriser l'entrée en vigueur et l'application effective de la Convention. Il a prié le secrétariat de lui fournir régulièrement des renseignements sur ces activités.

49. Se référant au paragraphe 11 du même projet de résolution, le Comité a exprimé le ferme espoir que des dispositions pourraient être prises dans le cadre du budget ordinaire des Nations Unies afin de doter des capacités de base nécessaires au cours de la phase provisoire le secrétariat intérimaire de la Convention, qui pourrait obtenir des compétences additionnelles en exploitant les réseaux de collaboration et les dispositions prises aux fins des consultations. Il a aussi encouragé une coopération étroite avec le secrétariat de la Commission du développement durable et dans le domaine des mesures d'organisation du secrétariat prises à Genève.

50. Le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'appuyer dans la mesure requise ses travaux, y compris l'établissement de documents de travail, selon les besoins. Il a invité le Secrétaire exécutif à rechercher des contributions extrabudgétaires aux activités du secrétariat, y compris celles envisagées aux paragraphes 8 et 9 du projet de résolution de l'Assemblée générale, entre autres auprès du FEM et des Etats membres.

51. Dans ce contexte, le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'explorer, après consultation des autres organismes concernés, le meilleur moyen d'organiser un centre pour l'échange d'informations et de données d'expérience concernant les activités de coopération technique et financière, tant bilatérales que multilatérales, y compris les recensements de gaz à effet de serre et les monographies nationales, et d'en faire rapport au Comité.

52. Le Comité a aussi prié le Secrétaire exécutif de poursuivre le programme d'information et de formation décrit dans le document A/AC.237/22, paragraphes 32 à 34.

53. Le Comité a décidé de tenir deux sessions en 1993. Etant donné la possibilité limitée de convoquer rapidement une session, le Comité a convenu que, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la recommandation du Comité des conférences, la septième session se tiendrait à New York du 15 au 19 mars 1993, et jusqu'au 20 mars si nécessaire. Au cours de cette session, seul le deuxième des groupes de travail se réunirait, essentiellement pour examiner la question du mécanisme financier. La huitième session doit se tenir à Genève du 16 au 27 août 1993; les deux groupes de travail se réuniraient au cours de cette session. Le secrétariat a été invité à réserver suffisamment de place dans son calendrier aux sessions du Comité de 1994 et à faire des propositions au Comité à sa septième session.

54. Notant que le Président avait l'intention de quitter ses fonctions et que d'autres démissions allaient avoir lieu au sein du Bureau, le Comité a souligné la nécessité d'entreprendre des consultations appropriées, et en temps voulu, dans le but de faciliter l'élection, au début de la septième session, du Président et des nouveaux membres du Bureau, ainsi que, le cas échéant, des membres des groupes de travail.

55. Sur ce point, s'exprimant au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, le représentant du Brésil a proposé M. Raul Estrada-Oyuela (Argentine) comme candidat aux fonctions de Président du Comité. Le représentant des Philippines, au nom du Groupe asiatique, a proposé pour le même poste la candidature de M. Nobutoshi Akao (Japon).

VI. ADOPTION DU RAPPORT

56. A sa 6ème séance plénière, le 10 décembre 1992, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa sixième session (A/AC.237/L.16). Il a prié le Secrétaire exécutif d'y inclure les conclusions auxquelles il est parvenu au cours des 5ème et 6ème séances plénières, ainsi que l'annexe s'y rapportant, et d'achever le rapport sous la direction du Président.

Annexe I

TACHES QUI DOIVENT ETRE MENEES A BIEN PAR LA CONFERENCE
DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION

Note d'information du Secrétaire exécutif

1. A la demande du Président, le secrétariat a établi une liste indicative des tâches qui pourraient être entreprises pendant la première session de la Conférence des Parties et sur laquelle pourrait se centrer les travaux préparatoires du Comité intergouvernemental de négociation.
2. Cette liste se fonde sur les tâches que la Conférence doit aborder à sa première session, énumérées dans le document A/AC.237/21, Annexe I, section 1. Ces tâches peuvent être regroupées sous trois rubriques, comme indiqué dans la pièce jointe à cette annexe :
 - A. Questions relatives aux engagements;
 - B. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties;
 - C. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques.
3. Pour chacune des tâches énumérées dans la pièce jointe, on trouvera des renvois à d'autres tâches apparentées, non prévues pour la première session de la conférence, mais dont la plupart sont énumérées dans la section 2 de l'Annexe I au document A/AC.237/21 et des notes d'accompagnement. Ces tâches "non prévues" seront entreprises, au moment approprié, avec celles que la Conférence doit aborder à sa première session.
4. Cette note n'aborde pas la question de l'organisation des travaux appartenant aux trois groupes de questions, ni ne soumet de suggestions concernant les priorités ou le calendrier des travaux.

A. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

1. Méthodes appliquées aux calculs et aux recensements des émissions et de l'absorption des gaz à effet de serre

(Voir art. 4, par 2 c), se rapportant au paragraphe 2 b), qui précise que cette question doit être réglée à la première session de la Conférence; voir aussi l'article 4, par. 1 a), l'article 7, par. 2 d), et l'article 12, par. 1 a). Voir aussi le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.2/47/L.58 soumis à l'Assemblée générale)

Notes : a) Les travaux sur les méthodes ont démarré au sein de l'IPCC, de même que les études complémentaires du PNUE. Les renseignements sur ces travaux seront communiqués au CIN par le secrétariat. Le Président de l'IPCC peut aussi communiquer des informations sous la forme de déclarations adressées au Comité;

b) Les questions soulevées comprendraient :

- des demandes concernant la fourniture en temps voulu d'apports par l'IPCC, sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et compte tenu de la faisabilité;
- rôle de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

2. Critères régissant une application conjointe

(Voir art. 4, par. 2 d), se rapportant au paragraphe 2 a))

Note : Utilité éventuelle des études et projets entrepris sous les auspices du FEM, de l'IPCC, du PNUE et de l'OCDE.

3. Premier examen des renseignements communiqués par chaque Partie figurant sur la liste de l'Annexe I de la Convention

(Voir art. 4, par. 2 b) et 2 d) et par. 6, art. 9, art. 10 et 12, par. 1-3, 5-6 et 10; voir aussi art. 7, par. 2 d), 2 e) et 2 f) et art. 12, par. 8 et 9 et par. 4 du projet de résolution soumis à l'Assemblée générale (A/C.2/47/L.58))

Note : Les questions soulevées au cours des travaux préparatoires sur ces modalités comprendraient :

- les formats et le contenu des communications;
- les méthodes servant à évaluer l'efficacité des mesures prises;
- la compilation et la synthèse de l'information contenue dans les communications, aux fins de leur agrégation, de l'évaluation de leurs effets globaux et d'un compte rendu de l'application de la Convention;
- le rôle de l'organe subsidiaire de mise en oeuvre.

4. Examen des engagements prévus à l'article 4, paragraphes 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats

(Voir art. 4, par. 2 d); voir aussi les références dans la section 3 ci-dessus au besoin, et par. 6 du document A/C.2/47/L.58)

Notes : a) La deuxième Evaluation par l'IPCC ne sera probablement pas achevée avant août/septembre 1995. Toutefois, le Groupe rédigera un "rapport spécial" à ce sujet pour le CIN et la Conférence d'ici le milieu de 1994. Dans l'intervalle, les progrès accomplis dans ce sens par l'IPCC seront signalés au CIN par le secrétariat. Le Président de l'IPCC pourra aussi transmettre des informations sous la forme de déclarations au CIN.

- b) Les questions soulevées au cours des travaux préparatoires sur ces modalités comprendraient :
- la nature et les sources de l'information devant être prises en compte;
 - les demandes portant sur ces informations, suffisamment tôt pour être incluses dans le processus de la Conférence;
 - le rôle de l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (voir a) ci-dessus concernant l'IPCC).

B. QUESTIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LE MECANISME FINANCIER ET LE CONCOURS TECHNIQUE ET FINANCIER AUX PAYS EN DEVELOPPEMENT PARTIES

1. Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphe 1-4

(Voir aussi art. 4, par. 3, 7, 8 et 10; art. 7, par. 2 h), art. 12, par. 1 et art. 21, par. 3. Voir aussi le paragraphe 6 du document A/C.2/47/L.58)

Notes : a) L'Assemblée des participants au FEM se propose d'achever le processus de restructuration du Fonds d'ici décembre 1993. Des renseignements sur la restructuration et les activités du Fonds liées au changement climatique, y compris le montant du financement pouvant y être consacré, seront communiqués au CIN par le secrétariat. Le Président de l'Assemblée du FEM pourra aussi communiquer des renseignements sous la forme de déclarations au CIN.

- b) Les questions soulevées à propos de ces dispositions comprendraient :
- i) La teneur des directives de la Conférence des Parties adressées au mécanisme financier pour l'octroi de ressources financières à titre de don ou à des conditions de faveur, notamment pour le transfert de technologies; décisions sur les politiques, les priorités du programme et les critères d'agrément (art. 11.1);
 - ii) Dispositions devant être convenues entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées du fonctionnement du mécanisme (art. 11.3), y compris celles adoptées pour :
 - assurer la conformité des projets avec les directives de la Conférence;
 - réexaminer les décisions concernant le financement;
 - assurer la présentation régulière de rapports à la Conférence;
 - calculer et réviser le montant des moyens financiers nécessaires et disponibles;

- iii) Garantie des caractéristiques du mécanisme financier (représentation équitable et équilibrée de toutes les Parties, gestion transparente, responsabilité devant la Conférence) (art. 11.1 et 11.2);
- iv) Fourniture en temps voulu au FEM d'apports du CIN (NB : Le calendrier du CIN devra être harmonisé avec celui du FEM de façon à assurer une interaction productive.)

2. Fourniture d'un concours technique et financier aux pays en développement

(Voir art. 12, par. 7; voir aussi art. 8, par. 2 c) et par. 8 et 9 du document A/C.2/47/L.58)

Note : Ces dispositions pourraient être appuyées par un centre chargé d'échanger les informations et les données d'expérience sur les différentes activités de coopération technique et financière, tant bilatérales que multilatérales. Ce système d'information serait mis en place avec la collaboration des entités concernées. Il aurait pour objet de faciliter l'assistance aux Parties et d'en assurer la coordination. Il comprendrait les inventaires de gaz à effet de serre et les monographies nationales, ainsi que d'autres activités visées aux paragraphes 8 et 9 du projet de résolution de l'Assemblée générale (par exemple, activités d'information et de formation dans les pays en développement ou autres).

3. Examen du maintien éventuel des dispositions transitoires prévues à l'article 21, paragraphe 3

(Voir art. 11, par. 4)

(Voir au besoin les notes sous B.1 ci-dessus)

C. QUESTIONS REGLEMENTAIRES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

1. Règlement intérieur et règles de gestion financière de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés en application de la Convention

(Voir art. 7, par. 3; voir aussi art. 7, par.2 k))

Note : Les travaux préparatoires sont en cours au secrétariat.

2. Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions voulues pour son fonctionnement

(Voir art. 8, par. 3; voir aussi art. 7, par. 2 k) et art. 21, par. 1).

3. Etude de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention

(Voir art. 13; voir aussi art. 14, par. 2 b) et par. 7).

Annexe II

Liste des documents soumis au Comité à sa sixième session

- A/AC.237/18 (Partie I) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (première partie), tenue à New York du 18 au 28 février 1992
- A/AC.237/18 (Partie II) et Add.1 et Add.1/Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (deuxième partie), tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992
- A/AC.237/21 et Add.1 et Corr.1 Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux
- A/AC.237/22 Activités des organes des Nations Unies ayant un rapport avec l'entrée en vigueur et la mise en application de la Convention : note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/23 et Add.1 et Corr.1 Examen des fonds extrabudgétaires : note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/INF.10 Dates de signature et de ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
- A/47/466 Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 46/169 sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures
- A/C.2/47/L.58 Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures : projet de résolution soumis à la Deuxième Commission
- A/AC.237/L.16 Projet de rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992.